

COMMUNE DE SAINT-HONORÉ (Isère)
CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 16 juin 2025 - Salle de réunion de la Mairie

L'an deux mille vingt-cinq, et le seize juin, à dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal de Saint-Honoré, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2025

Présents :

M. CURT Jean-Pierre, M. BALDASSO Adolphe, Mme DESMOULINS Monique, Mme GIRAUD Murielle, M. MICHON Jean-Luc, M. CORMINIER Eric, Mme BEIJBOM-ASTRUA Christina, Mme FAURE-TROUSSIER Catherine

Absents :

M. CIOT Romuald, M MAILHE Frédéric, Mme GURKE Lise

Absents excusés :

M. CORMINIER Eric, Mme FAURE-TROUSSIER Catherine

A donné procuration :

M. CORMINIER Eric à M. CURT Jean-Pierre

Mme FAURE-TROUSSIER Catherine à Mme CAFFIN Marie-Christine

Mme GIRAUD Murielle a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 07 avril 2025

1. Motion Régime Minier : convention d'objectif et de gestion 2025-2028
2. Convention entre la Commune et l'Association LA FOURMI pour la mise à disposition de personnel en restauration – Année scolaire 2025/2026
3. Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité – CDD avec agent contractuel affecté au poste
4. Création d'un emploi permanent : adjoint technique territorial à temps non complet – Encadrement des enfants au sein des services périscolaires – à raison de 8h hebdomadaires pendant la période scolaire
5. Demande de subvention à la Région Rhône Alpes – Dalle béton abri-bus
6. Adoption du RPQS 2024 (Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable)

COMMUNE DE SAINT-HONORÉ (Isère)
CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 16 juin 2025 - Salle de réunion de la Mairie

7. Convention 2025-2028 dans le cadre de la mise en place de la Politique Partenariale de soutien aux ALSH en Matheysine et d'un accès équitable à ces services

Informations diverses

OUVERTURE DE SÉANCE 18h00

Suppression du point 6 de l'ordre du jour sur l'adoption du RPQS. Le dossier est prêt mais l'Agence de l'eau a pris du retard dans le traitement des dossiers.

Ajout d'un point 8 à l'ordre du jour pour la convention avec l'ONF.

Il n'y a pas d'opposition aux modifications proposées par M. le MAIRE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Les membres du conseil ont reçu le compte rendu du 7 avril 2025, les retours et corrections ont été pris en compte.

10 VOIX POUR

1. MOTION RÉGIME MINIER : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE GESTION 2025-2028

Préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filieris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées :

Le Conseil Municipal de Saint-Honoré doit se prononcer pour demander au Gouvernement de :

- Décider d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiérès pour la période pluriannuelle 2025 – 2028
- Garantir par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations.

10 VOIX POUR

COMMUNE DE SAINT-HONORÉ (Isère)
CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 16 juin 2025 - Salle de réunion de la Mairie

2. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LA FOURMI POUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL EN RESTAURATION – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Depuis la rentrée scolaire 2021-2022, la Commune de Saint-Honoré fait appel à l'association intermédiaire LA FOURMI, conventionnée par l'État, pour la mise à disposition de personnel sur un poste d'aide cuisinier pour la préparation culinaire servie en liaison chaude pour les élèves des écoles de Saint-Honoré.

Le lieu de travail se fait dans l'enceinte du Collège Louis Mauberret de la Mure.

Le nombre d'heures varie selon le nombre de repas et le temps de préparation (selon les plats).

Une nouvelle convention doit être établie pour l'année scolaire 2025-2026 fixant les modalités pratiques et financières de partenariat entre la Commune de Saint-Honoré et l'Association La Fourmi.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à la signer.

10 VOIX POUR

3. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CDD AVEC AGENT CONTRACTUEL AFFECTÉ AU POSTE

Dans le cadre du remplacement de l'agent administratif du secrétariat d'accueil de la mairie, il convient de faire un CDD et de créer un poste pour accroissement d'activité, dans les mêmes conditions que le poste de la secrétaire actuel.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu d'une surcharge de travail liée au départ de l'Agent Administratif Territorial de la Commune de Saint-Honoré, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal doit valider :

- La création à compter du 01/07/2025 un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires.
- De recruter à compter du 01/07/2025 un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 06 mois allant du 01/07/2025 au 31/12/2025 inclus.

COMMUNE DE SAINT-HONORÉ (Isère)
CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 16 juin 2025 - Salle de réunion de la Mairie

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 367– majoré 366- .

Les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de travail à durée déterminée en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 avec l'agent contractuel affecté à ce poste d'Adjoint Administratif Territorial.

10 VOIX POUR

4. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET – ENCADREMENT DES ENFANTS AU SEIN DES SERVICES PÉRISCOLAIRES – À RAISON DE 8H HEBDOMADAIRES PENDANT LA PÉRIODE SCOLAIRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6,
Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil doit se prononcer pour valider :

- La création à compter du 01 septembre 2025 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 08 heures hebdomadaires durant la période scolaire. L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'encadrement des enfants au sein des services périscolaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

10 VOIX POUR

5. DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION RHÔNE ALPES – DALLE BÉTON ABRI-BUS

Plusieurs familles ont demandé l'installation d'un abribus au sein du lotissement « Les Clos » au hameau de Tors pour les enfants devant se rendre dans les établissements scolaires de Saint-Honoré.

COMMUNE DE SAINT-HONORÉ (Isère)
CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 16 juin 2025 - Salle de réunion de la Mairie

En effet, il n'y a actuellement aucun abribus à ce point de ramassage «Ancienne École Maternelle» et pour des raisons de sécurisation et d'abri pour les élèves, le Conseil Municipal décide d'en installer un.

Il est rappelé que la fourniture et le montage des abribus sont entièrement financés par la Région Auvergne-Rhône Alpes et que seule la réalisation des dalles béton supportant les abribus reste à la charge de la Commune, une partie néanmoins étant également subventionnée par la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Le montant des travaux pour l'installation de l'abribus au lotissement « Les Clos » (terrassement et dalle béton) est estimé à 2 600.00 € HT.

Le Conseil Municipal doit :

- Approuver et valider ce projet.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande et l'installation d'un abribus au sein du lotissement « Les Clos » (point de ramassage « Ancienne École Maternelle ») auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Autoriser le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

10 VOIX POUR

6. ADOPTION DU RPQS 2024 (RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE)

Point reporté

7. CONVENTION 2025-2028 DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE PARTENARIALE DE SOUTIEN AUX ALSH EN MATHEYSINE ET D'UN ACCÈS ÉQUITABLE À CES SERVICES

Depuis 2023, dans le cadre du Projet social de territoire, la Communauté de Communes de la Matheysine (CCM), les communes, les structures Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et les partenaires institutionnels se sont engagés dans une démarche de co-construction d'une nouvelle politique partenariale de soutien aux ALSH en Matheysine et d'un accès équitable à ces services.

Les objectifs visés sont liés d'une part à des enjeux d'attractivité du territoire et de qualité de vie pour les familles (maintenir une offre de services pour aider les parents à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale) et d'autre part à des enjeux de développement des compétences psychosociales des enfants (favoriser leur épanouissement, les mobiliser comme acteurs du mieux vivre ensemble aujourd'hui et demain).

L'Assemblée délibérante de la Communauté de CCM réunie en séance ordinaire le 6 mars 2025, a acté à la quasi-unanimité (une abstention) des membres présents et représentés, un nouveau cadre commun de coopération entre la CCM et les communes du territoire, permettant de financer de manière solidaire les ALSH et de favoriser l'équité pour les familles.

COMMUNE DE SAINT-HONORÉ (Isère)
CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 16 juin 2025 - Salle de réunion de la Mairie

Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont invités à se prononcer avant le 30 juin 2025 sur cette nouvelle politique partenariale qui s'appuiera sur une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCM et les Communes.

Les documents en annexe de cette délibération comportent la convention et ses annexes, ainsi que le diaporama présenté en Conférence des Maires du 13 février 2025.

Le Conseil Municipal, doit

- 1- Approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028, dans le cadre de la politique partenariale en faveur de l'offre ALSH en Matheysine,
- 2- Approuver les objectifs partagés de la Convention :
 - a. Consolider l'offre de services ALSH
 - b. Améliorer l'équité territoriale
 - c. Renforcer l'accessibilité sociale et géographique
- 3- Préciser que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028.
- 4- S'engager à verser 4 830.00 euros / an, à la CCM gestionnaire des contributions financières du bloc communal dans le cadre de cette convention
- 5- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision ;
- 6- Autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes de la Matheysine.

10 VOIX POUR

8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR RÉALISER UNE PLANTATION EN PARCELLE 11 ; FINANCÉE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DÉPARTEMENTALE « 1 ARBRE 1 HABITANT »

Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique de la forêt communale et de la diversification des essences actuellement présentes, Monsieur le Maire propose de donner suite à la proposition faite par l'ONF.

A cet effet, il est proposé de réaliser une plantation, avec des essences forestières adéquates (sapins méditerranéens et Douglas), en parcelle 11, sur une surface parcourue approximative de 1,1 hectare.

Ce projet, dans le cadre duquel l'ONF accompagnera la Commune, se déclinera de la façon suivante :

- Parcelle cadastrale de la plantation : parcelle n° 0004 section 0B
- Date prévisionnelle de plantation : entre le 1er septembre et le 30 novembre 2025

Coût du projet :

- plantation : 6 058,95 € HT
- complément d'entretien (2 passages) : 1 200 € HT par passage

Dans le cadre de ce projet, le Département de l'Isère peut accorder une subvention couvrant 80 % des coûts (le prix s'entend HT).

COMMUNE DE SAINT-HONORÉ (Isère)
CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 16 juin 2025 - Salle de réunion de la Mairie

Le plan de financement se décompose comme suit :

- Plantation : 6 058,95 € HT
- Subvention du Département de 80 %, d'un montant maximal de : 4 847,16 € HT
- Autofinancement : 1 211,79 € HT
- Complément d'entretien pour deux interventions (année N+1 et N+2) : 1 200 € HT/passage
- Subvention du Département de 80 %, d'un montant maximal de : 960 € HT/passage
- Autofinancement : 240 € HT/par passage

Le Conseil Municipal, doit se prononcer pour adopter cette proposition dont le coût pour seul le volet plantation est estimé à 6 058,95 € HT.

Le Conseil doit également souscrire au complément d'entretien proposé dans le cadre de cette opération, le coût de cette prestation restant, quant à lui, estimatif à ce jour.

10 VOIX POUR

Mme CAFFIN Christine informe l'assemblée qu'une coupe de bois a été vendue à une entreprise grenobloise.

Informations diverses :

- **PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunale)**

Sur 43 communes du territoire, seules 17 sont dotées d'un PLU. Les autres communes n'ont qu'un RU (Règlement d'Urbanisme). Avec la nouvelle réglementation ZAN (Zéro Artificialisation Net), si les communes souhaitent obtenir de nouveaux terrains constructibles, elles devront mettre en place un PLU, et les PLU existants doivent régulièrement être mis à jour afin de se mettre en conformité avec les nouvelles réglementations. Afin de réduire les coûts pour l'ensemble des communes et conserver l'octroi de nouveaux terrains constructibles, la CCM propose la mise en place du PLUI. Une réunion d'information s'est tenue avec la Communauté de Communes de la Matheysine afin de présenter ce projet de PLUI. Il permettrait la création du PLU pour les communes qui n'ont que le RU et la mise à jour des PLU existants. Les frais seraient supportés par la communauté de communes. La mise en place du PLUI permettrait de pouvoir obtenir 1 hectare supplémentaire par commune et par an de terrains constructibles avec la possibilité pour les communes qui ne souhaitent pas utiliser cet hectare disponible, de le transférer à une autre commune de la CCM pour un projet de territoire commun (logements, zone d'activités...). Les mairies resteront, quoiqu'il arrive, les seules décisionnaires pour la délivrance des permis de construire sur leurs terrains.

- **Sécurisation la Chaud**

La fréquentation des campings cars augmente considérablement sur le site de La Chaud. Des habitants sont inquiets et subissent des nuisances. Le site de Saint-Honoré est aujourd'hui référencé sur plusieurs sites internet spécialisés, avec en précision un cadre magnifique et gratuit. Plusieurs problématiques sont abordées dans ces inquiétudes : les eaux usées déversées dans les toilettes par certains campings caristes, l'utilisation de l'eau de la fontaine, le non respect des habitants du site, avec des véhicules qui s'installent à proximité des habitations. Une première réflexion a été menée, afin de sécuriser l'aire de jeux des enfants ainsi que l'entrée du chemin

COMMUNE DE SAINT-HONORÉ (Isère)
CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 16 juin 2025 - Salle de réunion de la Mairie

d'accès aux bâtiments de la chaud. La commune ne proposant pas d'aménagement dédié aux campings cars, il n'est pas possible d'interdire, de réglementer leur stationnement. De cette réflexion en découle la décision de mettre des cailloux sur la zone qui aujourd'hui représente le plus de nuisances et de risques pour les usagers et appartenant à la commune. Ces travaux devraient pouvoir intervenir cet été.

- **Columbarium**

Un point est fait sur l'avancement des travaux avec l'installation de la dalle ce lundi 16 juin matin. Elle a été rehaussée de 40cm pour consolider le columbarium, les travaux devraient se terminer sur juin.

- **Fontaine de Pontcharra**

Les travaux de réfection réalisés par les employés communaux sont terminés. Des habitants de la commune ont fait des retours positifs sur le travail et la fontaine.

- **Réunion d'information CCM sur l'avenir de l'Alpes du Grand Serre**

Point sur le résultat de l'appel d'offre : une seule offre a été rendue et elle ne correspond pas au cahier des charges établi dans lequel la CCM définit un montant maximal d'investissement à 1,5 millions d'euros sans aucune participation pour le budget de fonctionnement. Le candidat, la SATA souhaite négocier ces montants. La demande est en cours d'instruction pour répondre à la réglementation qui régit les appels d'offre et la possibilité d'ouvrir une négociation ou non. Il a été convenu en septembre 2024, en conseil communautaire que si l'offre du candidat ne correspondait pas au cahier des charges, aucun vote ne serait soumis en assemblée. Le point sera abordé lors du prochain conseil communautaire qui se déroulera le jeudi 10 juillet,

FIN DU CONSEIL 19H55